Bonjour,

Par la présente, je souhaite faire constater que la nouvelle tarification proposée est discriminatoire pour les familles monoparentales qui appliquent une garde alternée (égalitaire) dont les enfants ne sont pas domiciliés légalement à leur adresse.

Cette méthode de tarification va à l’encontre de la volonté de non-discrimination exprimée dans *l’article 39/2 paragraphe 8°* de l’ordonnance cadre eau.

*« L’article 39/2 de l’ordonnance cadre eau fixe un ensemble de lignes directrices (…) les tarifs sont proportionnés et* ***non discriminatoires****. (…) tient compte du* ***nombre de personnes composant le ménage****, dans le respect d'une tarification progressive et solidaire en fonction du volume d'eau utilisé. »*

Comme vous pouvez le lire dans la lettre ci-jointe, la tarification progressive en fonction du nombre de personnes composant le ménage est dorénavant devenue **discriminatoire** pour les familles séparées, recomposées ou monoparentales (1 famille sur 4 en Belgique) qui appliquent une garde alternée (égalitaire) dont les enfants ne sont pas légalement domiciliés chez le 2ième parent.

Vivaqua s’excuse de ne pouvoir, et je cite : « *appliquer des tarifs spécifiques à des situations sociales particulières en l’absence de fondement légal pour ce faire* », pourtant, la garde alternée décidée par une famille est inscrite dans une convention déposée au greffe de tribunal de la famille et a dès lors un fondement légal certain.

Il est donc indispensable de revoir cette méthodologie afin d’établir une tarification solidaire, équitable et **non discriminatoire** qui concerne plus de 25% des familles bruxelloises.

En vous remerciant de l’attention que vous apporterez à ma requête.